

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 06 13
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 12 novembre 2020
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 12 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : attribution de 6 séances de golf supplémentaires au collège privé « Le Saint-Gilles »

Le Collège privé Saint-Gilles demande à bénéficier de 8 séances de golf pour l'année scolaire 2020/2021. Le collège Saint Gilles bénéficie jusqu'à présent de 2 séances de golf et souhaite proposer un cycle complet aux élèves, soit 8 séances.

Pour information, la Communauté de Communes prend actuellement en charge 84 cours pour le collège public Garcie Ferrande et 2 cours pour le collège privé Saint-Gilles.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Equipements sportifs » réuni le 29 septembre 2020,
Vu la convention fixant les conditions particulières d'utilisation des équipements sportifs,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'attribution de 6 séances de golf supplémentaires au collège privé « Le Saint-Gilles » pour l'année scolaire 2020/2021.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **25 NOV. 2020**
- de l'affichage le : **25 NOV. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **25 NOV. 2020**

Givrand, le 17 novembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.